

RAPPORT N° 06/5-53  
au conseil municipal

OBJET

**PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS  
ABROGATION DES TARIFS DE VENTE DE CERTAINS ANIMAUX**

La Délibération N° 05/3-35 du Conseil Municipal du 28 avril 2005 a arrêté, Article 2, les tarifs de vente de certains animaux domestiques afin de réguler l'effectif de certaines espèces dont la prolifération mettrait en danger l'équilibre général du zoo.

Devant la multitude de critères qui doivent être pris en considération pour la fixation du prix de vente, il s'avère que ladite délibération est difficilement applicable.

En effet, s'agissant des tarifs fixés, l'âge, le poids, le sexe sont autant de critères qu'il faudrait prendre en considération pour chaque animal. Pour certaines espèces l'aspect physique telle que la stature, la couleur peut également faire évoluer le prix de vente.

Par ailleurs, d'autres variétés d'animaux non recensés alors (cerfs, canards, lapins, cobaye..) sont susceptibles d'être mises en vente prochainement.

Il convient donc d'abroger les articles 1 et 2 de la Délibération précitée relatifs à la vente des animaux d'élevage du Parc Zoologique, les principes et modalités de donation et d'échange de certains étant maintenus.

Pour plus de souplesse, les ventes seront alors réalisées au titre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération n° 01/3-1 du 24 mars 2001 pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, en vertu de l'Article L2121-22-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Elles interviendront au terme de la procédure suivante :

- estimation du prix des animaux avec le concours d'un professionnel,
- vente publique.

En conséquence, je vous demande de prononcer l'abrogation des Articles 1 et 2 de la Délibération n° 05/3-35 du 28 avril 2005 autorisant la vente d'animaux domestiques ou de ferme du Parc Zoologique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N°06/5-53  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

PARC ZOOLOGIQUE DE SAINT-DENIS  
ABROGATION DES TARIFS DE VENTE DE CERTAINS ANIMAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son Article L2122 -22 -10<sup>ème</sup> ;

VU le RAPPORT N°06/5-53 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

1 voix contre

↓  
Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE

pour

↓  
autres élus présents et mandatés

Abroge les Articles 1 et 2 de la Délibération n°05/3-35 du 28 avril 2005 autorisant la vente d'animaux domestiques ou de ferme du Parc Zoologique.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006



René-Paul VICTORIA